

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 258

présenté par

M. Belhaddad, Mme Lazaar, M. Paluszkiwicz, M. Testé, Mme Leguille-Balloy et Mme Rauch

ARTICLE 7

I. – À l'alinéa 5, substituer au nombre :

« mille »

le nombre :

« cinquante ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 7, procéder à la même substitution.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 10, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abaisser le seuil d'effectif des entreprises devant publier une photographie genrée des 10 % de postes à plus forte responsabilité en leur sein, le passant de 1000 à 50 salariés.

En effet, en France, 85 % des entreprises de taille intermédiaire (250 à 4999 salariés) comptent moins de 1 000 salariés dans leurs effectifs. En cohérence avec le seuil établi par l'index de l'égalité professionnelle, cette disposition doit permettre une meilleure représentation du sexe sous-représenté dans les instances de direction des entreprises.